



Bastia
CITÀ DI CULTURA

**Extrait du registre des délibérations du
Conseil municipal de la Ville de Bastia du mercredi 27 mai 2026**

Objet : Ecole Campanari : Création d'un Accueil Collectif de Mineurs (ACM) immersif pour les moins de 6 ans

Date de la convocation : 19 mai 2026

Date d'affichage de la convocation : 19 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mai à 17h30 le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Gilles SIMEONI

Nombre de membres composant l'assemblée : 43

Nombre de membres en exercice : 43

Quorum : 22

Nombre de membres présents : 36

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur Gilles SIMEONI ; Madame Emmanuelle De GENTILI ; Monsieur Pasquale CASTELLANI ; Madame Hélène BERETTI ; Madame Mattea LACAVE ; Monsieur Serge LINALE ; Madame Lauda GUIDICELLI SBRAGGIA ; Monsieur Didier GRASSI ; Madame Françoise FILIPPI ; Monsieur Antoine GRAZIANI ; Madame Josephine NATALI ; Monsieur Pierre PIERI ; Monsieur François FABIANI ; Madame Catherine CASIMIRI ; Monsieur Philippe CIMINO ; Madame Carulina COLOMBANI ; Monsieur Franck DASSIBAT ; Monsieur Alain Del MORO ; Monsieur Michel GRIMALDI D'ESDRA TERRACHON ; Madame Angelina MANGANO ; Madame Danielle MATTEI ; Madame Mathilde MATTEI ; Monsieur Pierre ORSINI ; Monsieur Laurent PAPAIZIAN ; Monsieur Pierre SAVELLI ; Madame STROMBONI Marie ; Monsieur Philippe VIGNOLI ; Monsieur Sylvain FANTI ; Madame Allison FIESCHI ; Monsieur Julien MORGANTI ; Madame Josepha OLIVESI ; Madame Marie-Claire POGGI ; Monsieur Matthieu RICCI ; Monsieur BATTINI Nicolas ; Monsieur Michel BRUSCHINI ; Madame Valérie IDDA.

Etaient absents: Madame Hélène SALGE ;

Ont donné pouvoir :

Monsieur Paul TIERI à Monsieur Antoine GRAZIANI ;

Madame Anne-Marie CARRIER à Madame Françoise FILIPPI ;

Madame Emmanuelle LUCIANI à Monsieur Pierre SAVELLI ;

Madame Marie- Dominique NASICA à Madame Lauda GUIDICELLI SBRAGGIA ;

Monsieur Jean-Sébastien De CASALTA à Monsieur Julien MORGANTI ;

Monsieur Jean-Martin MONDOLONI à Madame Josepha OLIVESI.

Monsieur Gilles Simeoni ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Didier Grassi élu secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,

Vu le Code de l'action sociale des familles (CASF) et notamment son article L. 227-1 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 11 mai 2026 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 26 mai 2026 ;

Considérant les projets « Bastia, Cità immersiva » et « Bastia, una cità affianc'à a so ghjente » portés par la Municipalité ;

Considérant l'objectif « 0 famille sans solution de garde » et la nécessité de renforcer les activités en immersion par la création d'un Accueil Collectif de Mineurs (ACM) immersif communal pour les enfants de 3 à 6 ans de l'école Campanari ;

Considérant que les accueils collectifs de mineurs (ACM) sont des modes d'accueil destinés à accueillir pendant les vacances et hors temps scolaire les enfants et les jeunes âgés de moins de 18 ans pour leur permettre de pratiquer des activités de loisirs éducatifs et de détente. Ils sont réglementés par l'État et encadrés par un personnel qualifié. Ces dispositifs d'accueils sont organisés autour d'un projet éducatif et d'un projet pédagogique, dans un lieu adapté à l'accueil des enfants ;

Considérant que l'accueil des enfants de 3 à 6 ans, les mercredis et les vacances scolaires, repose sur :

- Sur l'ACM associatif géré par l'association Club Sports Loisirs Vacances sur le site de l'école Calloni : Il accueille en moyenne 46 enfants/jour. Son fonctionnement est soutenu financièrement par la Ville à hauteur de 161 400 € par an, en complément des financements de la CAF et de la participation des familles pour un budget global de 267 400 €
- Sur l'ACM municipal situé à l'école Charpak ouvert par la Ville de Bastia en septembre 2024. Il accueille 32 enfants/jours, pour un budget annuel total de 178 750 €, incluant les charges de personnel et de fonctionnement courant. Les financements, composés de la PSU et des recettes familles, s'élèvent à 80 000 €. Le solde, 98 750 €, est pris en charge par la Ville.

Considérant que face à la demande croissante des familles pour la garde de leurs enfants pendant les vacances scolaires et les mercredis, la commune prévoit l'ouverture d'un nouvel ACM destiné aux enfants de 3 à 6 ans à compter de septembre 2026, dans les locaux de l'école Campanari ;

Considérant que l'accueil immersif en langue corse vise à favoriser l'acquisition naturelle de la langue dès la petite enfance, tout en participant à la transmission de la culture et de l'identité corses dans un cadre éducatif adapté aux besoins des jeunes enfants à travers ses différents temps de vie :

- L'accueil ;
- Les activités ;
- Le repas ;
- Les transitions ;
- Les temps informels.

Considérant que l'immersion reposera notamment sur :

- L'usage prioritaire du corse dans les interactions quotidiennes ;
- Des activités adaptées à l'âge des enfants ;
- Des jeux, chants et rituels favorisant l'exposition à la langue ;
- Une signalétique environnante en langue corse ;

Considérant les modalités de fonctionnement de l'ACM de Campanari suivantes :

- Ouverture 7h30 à 18h30, les mercredis et les vacances scolaires,
- Capacité d'accueil de 32 enfants/jour ;
- Encadrement assuré par du personnel corsophone, composé par :
 - Une directrice titulaire du BAFD à temps complet ;
 - L'organisation proposée repose sur le redéploiement d'un agent déjà employé par la Ville et formé dans le cadre du remplacement du congé maternité de la directrice de l'ACM Arinella. Cette évolution ne nécessite donc aucun recrutement supplémentaire.
 - Trois animateurs titulaires du CAP Petite Enfance, BAFA ou Equivalent à temps partiel.

Il s'agit de 3 agents à temps non complet intervenant actuellement uniquement sur la pause méridienne dans le cadre des temps périscolaires, à raison de 12 heures hebdomadaires.

Il sera proposé à chaque agent une augmentation de leurs heures de travail de 16 heures hebdomadaires.

Considérant le coût annuel de fonctionnement du futur ACM est estimé à 92 500 €. Après déduction des prestations de service versées par la CAF (PSO et bonus territoire), estimées à 43 600 €, ainsi que de la participation des familles évaluée à 25 000 €, le reste à charge pour la Ville de Bastia serait de 23 900 € ;

Considérant que les familles bénéficieront d'une tarification journalière sociale modulée selon le quotient familial :

- De 5 € à 11 € par jour le mercredi ; pas de dispositif de soutien prévu par la CAF
- De 1 € à 11 € par jour durant les vacances ; aides aux temps libres de la CAF qui en fonction du quotient familial complète le paiement journalier demandé aux familles.

Considérant que les ACM de la ville permettent renforcer le maillage territorial à l'échelle de la commune, tant par tranche d'âge, avec deux accueils destinés aux enfants de 3-6 ans et deux accueils pour les enfants de 6-12 ans, que par une répartition équilibrée des structures sur les secteurs nord, centre et sud du territoire ;

Considérant qu'un plan de formation sera mis en place afin de développer les compétences linguistiques des équipes et de permettre, à terme, le déploiement d'une offre immersive ou bilingue au sein de l'ensemble des ACM municipaux.

Après avoir le rapport de Madame Josée NATALI,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité

Article 1 :

- **Approuve** la création de l'Accueil Collectif de Mineurs sans hébergement immersif sur le site Campanari.

Article 2 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à déclarer auprès des autorités compétentes l'Accueil Collectif de Mineurs sans hébergement immersif sur le site Campanari.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Signé électroniquement le 02/06/2026

Signé électroniquement le 02/06/2026

Didier GRASSI



Gilles SIMEONI



Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr. La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.